

SUJET	Association Parkour Valais - Demande pour devenir une société communale
PROPOSE PAR	Elias Borrajo - Jérôme Pellissier
ETABLI PAR	Jérôme Pellissier
PRESENTE AU CC PAR	Jérôme Pellissier
DATE	29.11.2018

VU

- La présentation de l'association et la demande de M. Borrajo pour que son association fasse partie des sociétés communales
- Les statuts modifiés suite à la décision de reporter cette acceptation lors du CC du 20 novembre 2018, le règlement intérieur de l'association et le formulaire d'inscription

CONSIDERANT

- Que le "parkour" est une discipline en pleine expansion qui pourrait intéresser des jeunes sur notre commune
- Que cette association est dynamique, cherche une commune pour l'accueillir et, après discussion avec son président, est prête à s'investir dans la vie associative de Chalais
- Que deux membres du comité (président et trésorier) habitent sur la commune
- Que les statuts ont été modifiés suite à la demande du CC concernant le siège social
- Que le président de l'association a admis que leurs statuts mélangeaient beaucoup de choses, mais que l'inscription à leur société se faisait de manière simple via le document d'inscription annexé. Les statuts devraient être épurés lors de leur prochaine AG.

Il est posé aux membres du CC la(les) question(s) suivante(s):

ACCEPTEZ-VOUS

- D1.** Que l'association Parkour Valais fasse partie des sociétés communales ?

Re: Salle de gymnastique - Association Parkour Valais

Parkour Valais [parkourvalais@gmail.com]

Envoyé : lundi 26 novembre 2018 11:05**À :** Pellissier Jérôme**Pièces jointes :** 1.1- Statuts de l'associat~1.pdf (156 Ko) ; 2- Règlement Intérieur.pdf (365 Ko) ; 3.1 -Inscription Parkour ~1.pdf (428 Ko)

Bonjour,

suite à notre appel téléphonique je vous envoie la modification des statuts de l'association, et la feuille d'inscription pour notre association.

Merci, mes meilleures salutations

Elias Borrajo, Président de Parkour Valais.

078 820 65 14

Le mer. 14 nov. 2018 à 13:40, Parkour Valais <parkourvalais@gmail.com> a écrit :

Bonjour

Je me présente, Elias Borrajo, créateur et co-fondateur de l'association Parkour Valais.

Parkour Valais est une association à but non lucrative, fondée par 5 jeunes adeptes et passionnés du parkour, exerçant ici, en Valais.

Contexte :

Le parkour est une discipline en pleine expansion. Apparue en France au début des années 1980, ce sport urbain s'est rapidement étendu tout autour du globe.

Actuellement, beaucoup de monde en parle, les jeunes s'y essaient sous l'œil inquiet de leurs parents. Car oui le parkour est un sport extrême qui demande une discipline accrue pour éviter tout risque déplacé ou dangereux.

Notre plus gros bémol actuellement est qu'il n'existe aucune école/structure reconnue de parkour en Valais. Et que les entraînements ne peuvent qu'avoir lieu avec le beau temps, et en dehors de l'hiver. Ex : entre début novembre et début avril, impossible de s'entraîner correctement en extérieur, avec le froid, la luminosité, le verglas, et la neige, les risques augmentent considérablement pour le pratiquant.

Seulement deux associations sont actives dans toute la région. Il s'agit de Féli-d Parkour (Monthey) et nous-même (Valais Central).

Nous avons créé notre association dans le but d'aider les jeunes qui débutent à être encadrés, afin de leur permettre de pratiquer ce sport en toute sécurité, leur apprendre à bien tomber en cas de chute, leur transmettre les valeurs de la discipline, et ainsi faire grandir cette communauté de passionnés.

Avec le temps, nous espérons convaincre le grand public que le parkour est une discipline comme une autre qui peut être pratiquée par n'importe qui.

Ainsi les habitants et les parents d'élèves pourront lever leurs a priori et voir le parkour tel que nous (adeptes de ce sport) le voyons.

Demande :

Pour ce faire, nous mettons à disposition des jeunes l'expérience que nous avons acquis au cours de nos longues années de pratique. Mais pour nous permettre à tous d'évoluer au mieux, il est important que nous puissions nous entraîner une partie en salle, ce qui nous permet d'apprendre à définir nos limites, afin de se connaître et de ne pas dépasser ses capacités en extérieur, car c'est là que réside le plus grand risque de blessure.

Malheureusement pour nous, les communes avoisinantes ne comprennent pas notre effort et nous refusent l'accès à leurs salles de sport, car notre association n'a pas son siège dans les communes directement impliquées.

Nous nous adressons à vous, car notre siège se situe à Chalais.

Nous voudrions devenir une société de la commune de Chalais, afin de pouvoir utiliser votre salle de gymnastique intérieure, à Chalais ou Vercorin, de manière hebdomadaire pour permettre l'apprentissage de notre discipline et pour améliorer nos mouvements en toute sécurité.

Vous trouverez en annexe les statuts et règlement de notre association.

Pour toute information complémentaire, nous sommes à votre entière disposition.

Dans l'attente d'une réponse de votre part M.Pellissier, veuillez recevoir mes meilleures salutations.

Elias Borrajo, Président de Parkour Valais.

Statuts de l'association



Parkour Valais

Table des matières

Statuts de l'association : Parkour Valais	3
Dénomination et Siège	3
Article 1 : Forme	3
Article 2 : Siège social	3
Article 3 : Siège d'activité	3
Article 4 : Dénomination	3
Buts et Ressources	3
Article 5 : Objet – Réalisation de l'objet (but)	3
Article 6 : Ressources	4
5.1.1 : Dépenses extraordinaires	4
5.1.2 : Possession de la Trésorerie	4
5.1.3 : Cotisation	4
Membres	5
Article 7 : Composition	5
6.1 Les membres de l'association	5
6.2 : Le devoir des membres	5
6.3 : Admission et Exclusions	5
Organes	6
Article 8 : Fonctionnement	6
7.1 Assemblée Générale	6
7.2 Le comité	6
7.3 L'Organe de contrôle	7
Article 9 : Dissolution de l'Association	8
Article 10 : Règlement intérieur	8
9.1 Le Règlement intérieur / la Charte	8
Article 11 : Formalités Constitutives et Dispositions Diverses	8



Statuts de l'association : Parkour Valais

Dénomination et Siège

Article 1 : Forme

Il est créé sous la forme d'une association, régie par les principes généraux du droit applicable au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse, articles 97 et suivants Ordonnance

Sur le registre du commerce ainsi que par les présents statuts.

Article 2 : Siège social

Le siège social de l'association est situé dans le Canton du valais, à Chalais, 3966.

Sa durée est indéterminée.

Article 3 : Siège d'activité

Le siège d'activité principale de l'association s'exerce en valais, et cherche à s'étendre dans tout le canton comme son nom l'indique, et particulièrement dans des zones urbaines avec des infrastructures et des communes ouvertes à nous soutenir en nous mettant à disposition une salle de gymnastique.

Article 4 : Dénomination

La dénomination sociale de l'association est « Parkour Valais » (PKVS). Parkour Valais est politiquement, confessionnellement et ethniquement neutre.

Buts et Ressources

Article 5 : Objet – Réalisation de l'objet (but)

L'objet de l'association a pour but de promouvoir et de développer le parkour en valais en tant que méthode d'entraînement et art du déplacement, en favorisant la sécurité, et pour que chacun ait une meilleure maîtrise de soi et de son environnement.

- Développer une structure au niveau valaisan et au niveau national.
- Organiser des rencontres entre pratiquants du parkour et partager.
- Faire découvrir le mouvement et le rendre accessible à tous. Avoir un nombre de membres conséquents.
- Sensibiliser les débutants de la pratique aux problèmes liés à celle-ci (lieux privés / publics, blessures, dangers).
- Organiser des rencontres et des stages aussi bien au niveau régional que national et international.
- Structurer une base théorique et philosophique de la discipline.



- Développer des projets artistiques en association avec les services culturels et artistiques communaux.

Aux fins de réalisation dudit objet, l'association utilisera les moyens d'action suivants :

- Favoriser les contacts entre ses membres.
- Publicités et informations auprès des écoles, cycles et universités.
- Démonstrations publiques promotionnant la discipline.
- Création de rencontres axées sur les échanges socioculturels entre individus.
- Mise en place de stages permettant une prise de contact avec les autorités cantonales (Police, Sécurité Municipale) pour faire connaître cette discipline encore peu connue.

Article 6 : Ressources

Les ressources dont bénéficie l'association sont les suivantes :

- Des cotisations acquittées par les **membres actifs** de l'association, soit CHF 40.- par mois.
- Des cotisations acquittées par les **membres passifs** de l'association.
- Du prix des biens vendus par l'association ou des prestations de services rendues.
- Des capitaux provenant des économies réalisées sur le budget annuel de l'association.
- Des dons manuels.
- Des dons des établissements d'utilité publique.
- Des subventions susceptibles d'être accordées par l'Etat, la Ville, le Département, la Commune et leurs établissements publics ainsi que toutes autres collectivités publiques.
- De toute autre ressource qui n'est pas interdite par les lois et règlements en vigueur.

5.1.1 : Dépenses extraordinaires

Toute mesure pouvant occasionner des dépenses extraordinaires (supérieur à CHF 300.- au total) doivent être votées en comité à la majorité des voix des membres présents. En cas d'urgence, elles peuvent être votées en demandant au cas par cas (voix circulaire).

5.1.2 : Possession de la Trésorerie

La caisse de Parkour Valais est en possession du Trésorier en exercice qui tient les comptes : actuellement le trésorier **M. Tavares Marcelo**, Rue du Fuidjou 15, 3966 Chalais Valais.

Seule la personne en possession de la carte bancaire et qui est enregistrée à la banque peut faire des transactions avec le compte.

Le remplaçant du trésorier en cas d'absence est le président en exercice : actuellement le trésorier **M. Borrajo Elias**, Rue du Fuidjou 22, 3966 Chalais Valais.

5.1.3 : Cotisation

La cotisation est payable en avance, par tranches annuelles, semestrielles ou trimestrielles, et doit être payé par tous les membres.



Membres

Article 7 : Composition

6.1 Les membres de l'association

L'association est composée des membres suivants :

Membres Fondateurs : Leur pondération de voix de vote est de 10 Voix.

- **M. Borrajo Elias**
- **M. Tavares Marcelo**
- **M. Roberge Charles**
- **M. Zelenovic Marko**
- **M. Santi Moran**

Membres individuels : Leur pondération de voix de vote est de 1 Voix.

Membres Actifs : Ce sont les membres qui désirent participer au développement et à la vie de l'association. Les membres actifs peuvent participer à toutes les activités proposées de l'association tel que des cours notamment. Leur cotisation est de **40 CHF/mois**.

Membres Passifs : Ce sont les membres qui désirent participer au développement de l'association et la soutenir, sans pour autant prendre part aux activités proposées par celle-ci. **Leur cotisation est libre.**

6.2 : Le devoir des membres

Les membres fondateurs, individuels ou adhérents ainsi que les pratiquants autonomes et dont la demande d'adhésion est acceptée et signée par le Comité, se sont engagés à se plier au règlement intérieur de l'association et à verser chaque mois la cotisation demandée.

6.3 : Admission et Exclusions

6.3.1 : Les demandes d'admission et d'exclusion sont examinées et acceptées par les membres fondateurs en tout temps et également lors de l'Assemblée Générale annuelle.

Elles doivent être mentionnées à l'ordre du jour et reçues par le président ou les membres fondateurs deux semaines à l'avance minimum pour être enregistrées et distribuées.

Toute personne mineure devra avoir une autorisation des parents afin de pouvoir devenir un membre.

6.3.2 : Les admissions et exclusions sont votées à la majorité des $\frac{3}{4}$ des membres du Comité.

6.3.3 : Les membres de l'association peuvent perdre leur qualité de membres en cas de :

- Défaut de paiement de la cotisation annuelle au 31 janvier (le cas échéant : après mise en demeure infructueuse après deux rappels, l'élément sera exclu selon la décision du président ; le cas échéant : suivi de la décision prise de radier ledit membre par le Comité). Le vote exécuté par un membre n'ayant pas payé sa cotisation n'est pas pris en compte.
- Démission adressée par écrit au président ou aux membres fondateurs de l'association, elle doit être donnée par écrit pour la fin du trimestre.



- Décision d'exclusion pour motif important ou non-respect du règlement intérieur tel que défini dans l'article 9 des présents statuts, cette décision, prise par le Comité après avoir entendu l'intéressé, sera notifiée en finalité par courrier (ou courriel avec accusé).

6.3.4 : les membres exclus doivent demander la révision de leur exclusion dans les 10 jours dès réception de l'avis enregistré d'exclusion (courriel avec accusé valable).

6.3.5 : La demande de révision a un effet suspensif pour une durée de 1 mois afin que le comité se rassemble pour statuer sur le cas. Après ce délai, le cas est définitivement réglé.

Organes

Article 8 : Fonctionnement

- L'Assemblée Générale (Organe délibérant)
- Le Comité (Organe exécutif)
- L'Organe de Contrôle

7.1 Assemblée Générale

Chaque année, l'Assemblée Générale, présidée par le président ou le vice-président, se réunit aux fins de statuer sur le bilan des activités de l'association au vu du rapport établi par le trésorier sur la situation générale de l'association, exposée par le président du Comité et plus généralement sur toute question soumise à l'ordre du jour.

A cet effet, 15 jours au moins avant la date prévue et annoncée pour l'Assemblée Générale ordinaire le président convoque tous les membres de l'association par téléphone ou courriel.

Une Assemblée Générale doit être convoquée si au moins 1/5 des membres le désire.

Les décisions prises par l'Assemblée Générale ordinaire sont adoptées par le Comité après examen de la majorité des votes.

7.2 Le comité

7.2.1 Composition du Comité :

Le Comité est composé au minimum de 5 membres rééligibles, élus pour 1 an par l'Assemblée Générale selon les modalités suivantes :

Parmi ses membres le Comité choisit, d'un commun accord, les personnes composant le bureau, à savoir :

- un(e) président(e) ;
- deux vice-président(e)s
- un(e) trésorie(è)r(e) ;
- un(e) secrétaire ;



Les premiers **membres du bureau** sont :

Président : M. Borrajo Elias, né à Fribourg le 01 septembre 1997.

Nationalité : Suisse et Espagnol.

Profession : Electronicien CFC (maturité Technique intégrée).

Domicilié à la rue du Fuidjou 22, CH-3966 Chalais, canton du Valais.

Vice-Président : M. Roberge Charles, né en Allemagne le 28 septembre 1998.

Nationalité : Suisse et Canadien.

Profession : Etudiant photographie en école d'art appliqué (EAA) au centre d'enseignement professionnel de Vevey (CEPV).

Domicilié à l'Allée du Roc 17, CH-3960 Sierre, canton du Valais.

Vice-Président : M. Zelenovic Marko, né le 06 juillet 1999.

Nationalité : Serbe et Bosniaque.

Profession : Etudiant.

Domicilié à la rue du bourg Favres 15, CH-1870 Monthey.

Trésorier : M. Tavares Marcelo, né le 26 juillet 1998.

Nationalité : Portugais.

Profession : Apprenti dessinateur CFC Architecture.

Domicilié à la rue du Fuidjou 15, CH-3966 Chalais, canton du Valais.

Secrétaire : M. Santi Moran, né le 14 mai 1993.

Nationalité : Suisse.

Profession :

Domicilié

7.2.2 Réunion du Comité :

Le Comité se réunit au moins une fois par an, sur convocation du président ou du vice-président.

Le Comité se réunit autant de fois que nécessaire pour atteindre leur(s) objectif(s).

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

7.2.2 Pouvoir du Comité :

Le président ainsi que le trésorier disposent de tous les pouvoirs pour gérer, diriger et administrer l'association en toutes circonstances, sous réserve de pouvoirs expressément et statutairement réservés à l'Assemblée Générale.

7.3 L'Organe de contrôle

Ce sera un organe externe de l'association qui consultera les comptes, et vérifiera que les comptes sont tenus à jour, et corrects.



Article 9 : Dissolution de l'Association

La dissolution de l'association peut être décidée par le président, après consultation du Comité, en cas de problème grave, lors d'une Assemblée Extraordinaire.

Au cours de la même assemblée, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés lesquels disposent des pouvoirs les plus étendus, c'est-à-dire que : Ils ont tous les droits nécessaires au sein de l'association pour dissoudre celle-ci.

Article 10 : Règlement intérieur

9.1 Le Règlement intérieur / la Charte

Il sera être établi un règlement intérieur par le Comité, ce règlement intérieur applicable à l'association complétera les présents statuts.

Ledit règlement sera approuvé par Assemblée Générale et devra être suivi même lors d'entraînements hors de l'association et à l'extérieur. *Parkour Valais* décline toute responsabilité en cas d'accident d'un membre de l'association. Tout membre de *Parkour Valais* est responsable de ses actes et de son intégrité physique. **Chaque membre doit posséder sa propre assurance accidents.**

Article 11 : Formalités Constitutives et Dispositions Diverses

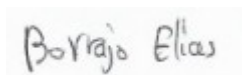
Tous pouvoirs sont donnés au président **M. Borrajo Elias** aux fins de remplir les formalités de déclaration et de publicité par la législation en vigueur.

Statuts adoptées et signés par l'Assemblée Constitutive, le Samedi 15 juillet 2017 à Chalais.

Signatures :

Date : **15.07.2017**

M. Borrajo Elias



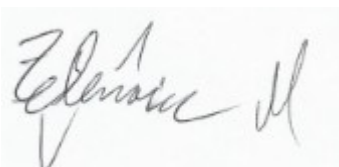
M. Tavares Marcelo



M. Roberge Charles



M. Zelenovic Marko



M. Santi Moran



Association Parkour Valais

Fiche d'inscription

Adhésion à l'association Parkour Valais.

Cotisation Annuelle Pour les **Membres Actifs** : 480.-

Cotisation Annuelle Pour les **Membres Passifs** : Libre

Nom et prénom :

Date de naissance :

Ville :

Adresse/N.P./Localité :

Tel/mobile :

Si mineur tel/mobile parents :

Adresse e-mail :

Je veux devenir un membre :

Actif

Passif

Condition d'adhésion

Nous déclinons toute responsabilité en cas d'accident lors des cours. Toute personne est responsable de ses actes et de son intégrité physique.

Les entraîneurs veillent à assurer un maximum de sécurité, cependant, chaque participant doit avoir sa propre assurance accident.

La cotisation annuelle pour les **membres actifs** comprend les cours avec un coach en salle ou à l'extérieur, ainsi que diverses activités que l'association peut proposer.

Par ma signature, j'atteste avoir lu et accepté les termes ci-dessus ainsi que le règlement interne de l'association, et je décharge l'association ou les coaches de toute responsabilité en cas d'accident.

Si l'inscrit est mineur, je l'autorise à suivre les activités et les cours que propose l'association.

Lieu et date :

Signature : (pour les mineurs, signature des parents)

- Ce bulletin est à retourner remplis lors du prochain cours, ou par mail à l'adresse suivante : parkourvalais@gmail.com

- Les cotisations sont à régler à l'aide du bulletin de versement ou des coordonnées bancaires, avec nom et prénom de l'adhérent. (IBAN : CH08 8058 4000 0011 6245 3)

CHARTRE / RÈGLEMENT INTÉRIEUR : PARKOUR VALAIS

1. Tu pratiqueras de manière à respecter et ne pas déranger ton entourage.
2. Tu respecteras l'environnement dans lequel tu pratiques. En évitant tout dégât sur le mobilier urbain et **en laissant les lieux dans le même état qu'à ton arrivée.**
3. Tu respecteras le niveau, les peurs et les capacités des autres pratiquants. Tu favoriseras leur progression en partageant ton expérience, les intégreras à la communauté, et t'assureras de leur sécurité.
4. Tu aideras ton entourage, en partageant et avec de l'entraide les qualités acquises grâce au parkour sont utiles pour les pratiquants mais également pour la communauté.
5. Tu t'intéresseras à la philosophie et à l'histoire du parkour, afin de développer tes connaissances et ta compréhension de la discipline. Les membres sont également encouragés à développer leurs propres idées et opinions et à partager leurs connaissances.
6. Tu ne forceras personne à faire un mouvement qui pourrait être dangereux pour lui, ou son entourage.
7. **Tu respecteras les coaches, qui sont là pour t'aider et te faire progresser**, en cas de problème tu aviseras un membre du comité.
8. Tu ne te trouveras pas en possession d'objet illégaux ou de substances illicites lors des entraînements, **l'alcool et les cigarettes seront interdits** durant les entraînements ou évènements de l'association.
9. Tu collaboreras avec les forces de l'ordre ainsi que les agents de sécurité. **Il est fortement conseillé de parler et d'argumenter poliment de sa bonne foi et l'absence de mauvaises intentions** avec quiconque se montre en colère ou effrayée.
10. **Tout membre de l'association peut se voir renvoyé d'un entraînement par un coach, ou exclu de l'association en cas de manquement (grave) à la chartre. Le respect de ces règles sert à créer une structure solide, positive, forte et à promouvoir une image saine et bénéfique du parkour et de l'association.**

